



Conseil économique et social

Distr. générale
2 février 2026
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingt-cinquième session

New York, 20 avril-1er mai 2026

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Discussion sur les activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dont ceux définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : mise en œuvre par le système des Nations Unies

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport met en lumière les points clés des informations communiquées par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies en réponse à une enquête sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi qu'au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

* E/C.19/2026/1.



I. Introduction

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones a été créée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2000/22, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil¹. Elle fournit au Conseil des avis spécialisés sur les questions autochtones, promeut la coordination des activités liées à ces questions au sein du système des Nations Unies, assure la sensibilisation à ces questions, diffuse des informations sur ces questions et surveille l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ses recommandations concernent les domaines du développement économique et social, de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et des droits humains.

2. Faisant fond sur les engagements pris lors de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones tenue en 2014, l'Organisation des Nations Unies a adopté, en 2016, un plan d'action à l'échelle du système visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration. En 2020, elle a lancé un appel à l'action en vue de bâtir un avenir inclusif, durable et résilient avec les peuples autochtones². Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones coordonne et appuie la suite donnée à ces engagements.

3. Les entités des Nations Unies ont certes renforcé les activités qu'elles mènent en application des recommandations de l'Instance permanente et du plan d'action à l'échelle du système, mais des mesures plus énergiques sont encore nécessaires au niveau national pour honorer les engagements pris et exécuter le plan d'action. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 nécessite que tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies collaborent systématiquement avec les peuples autochtones dans le cadre de leurs activités.

4. Un questionnaire sur l'application des recommandations de l'Instance permanente et l'exécution du plan d'action à l'échelle du système et du Programme 2030 a été envoyé à 39 organismes, fonds et programmes des Nations Unies en octobre 2025. Au 22 décembre, les entités suivantes y avaient répondu : Département de la communication globale, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Fonds international de développement agricole (FIDA), Union internationale des télécommunications (UIT), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Université des Nations Unies (UNU), Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le texte intégral des réponses de toutes les entités des Nations Unies et autres organismes intergouvernementaux ayant répondu au questionnaire peut être consulté à l'adresse suivante (en anglais) : <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/unpfii/25th-session>.

¹ Voir <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/nl2/000/03/pdf/nl200003.pdf>.

² Voir <https://docs.un.org/fr/CEB/2020/2/Add.1/Rev.1>.

II. Réponses reçues des organismes, fonds et programmes des Nations Unies

Département des affaires économiques et sociales

5. Le Département des affaires économiques et sociales assure la coprésidence permanente du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones et participe activement au groupe de travail sur les défenseurs et défenseuses autochtones des droits humains et à celui qui porte sur le dispositif d'application du principe de responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système.

6. Le Département a dirigé l'élaboration du volume VI du rapport sur la situation des peuples autochtones dans le monde (*State of the World's Indigenous Peoples*³), publié en avril 2025. Ce rapport a pour thème la crise climatique, son incidence sur les peuples autochtones et le rôle que ces derniers peuvent jouer et jouent effectivement pour atténuer les effets des changements climatiques. Il vise à fournir un aperçu global des enjeux actuels et émergents de la crise climatique du point de vue des peuples autochtones.

7. Le Département a également dirigé les préparatifs de la célébration annuelle mondiale de la Journée internationale des peuples autochtones, notamment en se concertant avec d'autres entités des Nations Unies pour ce qui est de la communication et de la sensibilisation. Le 8 août 2025, le Département a organisé une célébration virtuelle sur le thème « Peuples autochtones et intelligence artificielle : défendre les droits, façonner l'avenir »⁴. Les participantes et participants ont souligné que l'intelligence artificielle ouvrait des perspectives en matière de revitalisation linguistique, de préservation culturelle et de surveillance environnementale, mais comportait également des risques de biais, d'exclusion et de préjudice pour les peuples autochtones si elle n'était pas correctement réglemantée.

8. En tant que secrétariat de l'Instance permanente, le Département a organisé une réunion virtuelle d'un groupe d'experts internationaux au sujet de la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans le contexte de la crise climatique, de la gouvernance de la biodiversité et de l'intégrité territoriale, une attention particulière étant portée aux peuples nomades et semi-nomades, notamment les pasteurs et les agriculteurs itinérants. Au cours de la réunion, qui s'est tenue du 1^{er} au 3 décembre 2025, les participants ont souligné la nécessité d'adopter des démarches fondées sur les droits qui respectent la mobilité, les droits fonciers collectifs et la participation effective des peuples autochtones à la gouvernance du climat et de la biodiversité. Le rapport de la réunion sera présenté à la vingt-cinquième session de l'Instance permanente⁵.

Département de la communication globale

9. Le Département de la communication globale s'est attaché à faire en sorte que la parole et les histoires des peuples autochtones résonnent davantage, à renforcer leur participation aux activités des entités des Nations Unies et à promouvoir la collaboration dans divers contextes. Ces efforts visaient à mieux faire connaître, à l'échelle mondiale, les réalisations des peuples autochtones et les difficultés qu'ils rencontrent et à accroître leur visibilité au sein du système des Nations Unies et au-delà.

³ Voir <https://desapublications.un.org/publications/state-worlds-indigenous-peoples-volume-vi-climate-crisis>.

⁴ Voir <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/events/IDWIP-2025>.

⁵ Voir <https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/events/egm2025>.

10. En 2025, en collaboration avec le secrétariat de l'Instance permanente, le Département a promu les droits des peuples autochtones conformément au plan d'action à l'échelle du système, à la Déclaration et au Programme 2030, en utilisant des outils et des campagnes numériques telles que #NousSommesAutochtones et #NonÀLaHaine afin de sensibiliser l'opinion publique mondiale et de la motiver à agir en faveur des droits humains.

11. En 2025, le Département a également renforcé la représentation des peuples autochtones dans les manifestations organisées par les entités des Nations Unies, notamment la vingt-quatrième session de l'Instance permanente, grâce à des diffusions multilingues et à des plateformes numériques, et contribué, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, à la création d'une zone dédiée aux médias autochtones afin d'aider les producteurs de médias autochtones.

12. Les centres d'information des Nations Unies ont contribué à l'organisation de manifestations et d'activités de sensibilisation au niveau des régions et des pays visant à diffuser des informations sur les peuples autochtones en Afrique, en Asie, dans les Amériques et en Europe.

13. Le Département a dirigé la coordination interinstitutions afin de promouvoir des messages clés, de favoriser les communications conjointes, d'utiliser des outils tels que Trello pour la diffusion stratégique et de surveiller la mésinformation et les discours haineux visant les peuples autochtones.

14. En tant que chef de file du système des Nations Unies pour l'Exposition universelle de 2025 à Osaka (Japon), le Département a participé aux manifestations organisées dans le cadre de la Semaine des peuples autochtones. Le Secrétaire général adjoint s'est exprimé lors d'une de ces manifestations, soulignant en quoi les savoirs autochtones peuvent façonner les sociétés futures.

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

15. En 2025, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a collaboré avec l'Instance permanente et son secrétariat. Le Département a également organisé des échanges réguliers et renforcé sa collaboration avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones afin d'améliorer l'analyse des conflits impliquant des peuples autochtones et d'inclure davantage ces derniers dans le dialogue politique, la médiation et les efforts de consolidation de la paix menés par l'Organisation des Nations Unies.

16. La Division des Amériques, en sa qualité de coordonnatrice mondiale du Département pour les questions autochtones, a coorganisé une série de manifestations avec des responsables autochtones, des experts et des États Membres afin de mieux faire connaître le rôle d'acteurs de la paix que jouent les peuples autochtones, notamment une manifestation consacrée aux risques liés à la sécurité climatique⁶ et une autre qui a mis en avant le rôle des femmes autochtones en tant qu'architectes de la paix. En outre, le Département a coparrainé des manifestations consacrées aux questions autochtones et à la prévention des conflits en marge de la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, de la session de l'Instance permanente et de la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces activités ont beaucoup aidé à renforcer la coordination entre les peuples autochtones, les États Membres et le système des Nations Unies. Dans ce contexte, le Département a travaillé en étroite collaboration avec le Mexique, qui présidait le Groupe des Amis

⁶ Voir <https://www.un.org/climatesecuritymechanism/en/news/spotlighting-role-indigenous-peoples-peacebuilding-climate-peace-and-security>.

des peuples autochtones – un groupe interrégional d'États Membres résolu à promouvoir la Déclaration – et avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui a activement participé et apporté son soutien aux manifestations.

17. Certaines des activités du Département ont été présentées dans son magazine en ligne, *Politically Speaking*⁷. Dans un entretien publié sur ONU Info, la Directrice de la Division des Amériques a également souligné la résilience des femmes autochtones et leur rôle central dans les efforts de paix⁸.

18. Dans le cadre de missions et hors mission, le Département a mis en œuvre des initiatives visant à faire progresser les droits des peuples autochtones et à promouvoir leur pleine participation aux processus électoraux.

19. Au niveau sous-régional, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale a resserré son partenariat avec les peuples autochtones en intégrant leurs préoccupations dans les systèmes d'alerte rapide, l'analyse des conflits et les efforts de médiation. Les consultations sur les zones forestières et transfrontalières ont permis au Bureau de mieux comprendre les tensions relatives aux ressources naturelles, les dynamiques transfrontalières et les facteurs d'insécurité liés aux écosystèmes en Afrique centrale.

20. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye a continué de dialoguer avec les peuples autochtones amazigh, tebou et touareg de Libye, relayant leurs préoccupations en matière d'inclusion politique, de justice transitionnelle, de réconciliation, d'autonomisation et d'accès aux services. Elle a également facilité le dialogue avec la Haute Commission électorale nationale afin d'obtenir que des sièges soient réservés pour les Tebou et les Touaregs lors des élections municipales de 2024 et 2025.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

21. En 2025, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a promu un large éventail d'interventions conformes aux recommandations de l'Instance permanente, au Programme 2030 et aux principaux cadres régionaux, notamment le Consensus de Montevideo sur la population et le développement⁹. Ces efforts ont essentiellement porté sur le renforcement de la visibilité, des droits et du bien-être des peuples autochtones grâce à l'amélioration des données, à des recherches ciblées, à la formation et à l'appui à l'élaboration de politiques.

22. L'un des principaux axes de travail a consisté à défendre le droit à l'information des peuples autochtones. La Commission a aidé les pays à améliorer l'accès aux données démographiques et socioéconomiques et a continué de préconiser l'utilisation de l'auto-identification comme critère principal de recensement des peuples autochtones.

23. Le renforcement des capacités a été une priorité de la Commission, qui a dispensé une formation sur les droits des peuples autochtones et soutenu la participation de spécialistes autochtones à un cours régional sur l'analyse démographique au service du développement durable, renforçant ainsi les compétences techniques régionales en matière de production et d'analyse de données démographiques.

24. Les travaux d'analyse se sont également poursuivis dans le cadre de la publication du panorama social de l'Amérique latine et des Caraïbes 2025 (*Panorama*

⁷ Voir <https://dppa.medium.com/from-commitments-to-action-how-the-un-is-supporting-indigenous-led-peacebuilding-2420a8e183df>.

⁸ Voir <https://news.un.org/en/story/2025/10/1166235>.

⁹ Voir <https://consensomontevideo.cepal.org/en>.

*social de América latina y el Caribe*¹⁰), qui comprenait une section consacrée aux peuples autochtones. Les inégalités ethniques et territoriales en matière d'éducation y ont été soulignées et l'accent a été mis sur l'amélioration des infrastructures, la desserte numérique et le soutien aux enseignants bilingues ou formés à l'interculturalité dans les territoires autochtones et ancestraux.

25. En outre, la Commission et le Gouvernement brésilien ont coorganisé une manifestation, en parallèle du Forum régional d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable en 2024, qui portait sur l'égalité ethnique et raciale dans le Programme 2030¹¹. À cette occasion, l'importance de l'égalité et de la non-discrimination dans le cadre du Programme 2030 a été soulignée et une initiative brésilienne visant à progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable dans un contexte d'inégalités ethniques et raciales persistantes a été présentée.

26. Grâce à la conjonction de ses travaux en matière de renforcement des données, de recherche, de formation et de sensibilisation, la CEPALC a contribué à faire progresser les droits des peuples autochtones et à encourager des politiques de développement plus équitables et qui tiennent compte des spécificités culturelles dans toute la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Fonds international de développement agricole

27. L'année 2025 marque le début de la treizième période de reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole (2025-2027)¹², au cours de laquelle le Fonds s'est engagé à mener une série d'interventions vérifiables qui présentent un intérêt pour sa collaboration avec les peuples autochtones. Dans ses activités, le FIDA s'appuie sur sa politique révisée de collaboration avec les peuples autochtones (adoptée en 2022 et dont l'application complète est prévue d'ici 2032), qui prévoit notamment de donner la priorité à au moins 10 nouveaux projets en faveur des peuples autochtones, de reconstituer les ressources du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones et de continuer de soutenir le Forum des peuples autochtones au Fonds international de développement agricole.

28. Le Forum des peuples autochtones au FIDA facilite le dialogue sur les politiques et le contrôle, en mettant l'accent sur l'autodétermination au service de la sécurité alimentaire, l'élaboration de plans d'action semestriels, la réalisation d'autoévaluations participatives et la participation à la gouvernance et aux processus stratégiques du FIDA.

29. Environ 42 % du portefeuille du Fonds soutient les peuples autochtones qui vivent en milieu rural, touchant 8,6 millions de personnes dans le cadre de 89 projets dans 45 pays. De plus en plus, ces projets reçoivent le consentement préalable, libre et éclairé des bénéficiaires et sont étayés par une nouvelle initiative de renforcement des capacités du personnel visant à améliorer la participation au niveau national.

30. Le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones est une importante initiative de financement dirigée par les autochtones, qui apporte un soutien direct, au cours de son cycle 2023-2026, à 53 organisations autochtones dans 42 pays pour la préservation de la biodiversité, la gestion durable et la résilience climatique.

31. En 2025, le Fonds a promu le travail des peuples autochtones en présentant l'Initiative alimentaire des peuples autochtones à l'Instance permanente sur les

¹⁰ Voir www.cepal.org/en/publications/84177-social-panorama-latin-america-and-caribbean-2025-how-escape-trap-high-inequality.

¹¹ Voir <https://webtv.un.org/en/asset/k1a/k1a5texrrj>.

¹² Voir <https://www.ifad.org/fr/reconstitution-des-ressources>.

questions autochtones et en participant activement aux groupes de travail du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones.

32. Une étape importante a été franchie avec le lancement, en partenariat avec Slow Food, d'une nouvelle subvention financée par le Fonds qui vise à protéger la biodiversité et à améliorer l'accès au marché pour les jeunes et les femmes autochtones. Le Fonds a également continué de participer à la Coalition sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones et a contribué aux réunions de la Plateforme mondiale sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones¹³.

Union internationale des télécommunications

33. Grâce au travail d'inclusion numérique du Bureau de développement des télécommunications¹⁴, l'Union internationale des télécommunications continue de mettre en œuvre des initiatives qui favorisent un accès et un recours effectifs aux technologies de l'information et des communications pour les peuples autochtones et les communautés rurales et isolées. Ces efforts contribuent directement à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente sur l'inclusion numérique, le renforcement des capacités et l'autodétermination des peuples autochtones dans la sphère numérique.

34. Dans le prolongement de son action fructueuse en Amérique latine, l'UIT a lancé en 2025 la première édition du programme de formation mixte destiné aux gestionnaires de réseaux de technologies de l'information et de la communication issues des communautés autochtones et rurales d'Afrique¹⁵.

35. Une étude d'impact exhaustive couvrant les quatre premières éditions du programme en Amérique latine a été achevée en 2025¹⁶. Les résultats confirment que cette formation a eu un impact direct et mesurable sur la création et la pérennité de projets de communication et de télécommunications menés par les communautés autochtones.

36. En complément de ces travaux, un programme de formation en ligne sur la conception de stratégies de connectivité en faveur des communautés dans les territoires autochtones et ruraux d'Amérique latine a été lancé en 2025 et est toujours utilisé¹⁷. L'objectif est que plus de 100 participantes et participants suivent la formation, qui leur permettra d'acquérir les compétences nécessaires pour concevoir des stratégies de connectivité inclusives et durables, promouvant l'identité, la participation et les moyens de subsistance des personnes autochtones.

37. Afin de maximiser les résultats concrets que ces activités de renforcement des capacités produisent à long terme, les partenaires de l'UIT ont mis au point une plateforme d'apprentissage en ligne réservée à cet effet¹⁸. La plateforme est conçue pour répondre aux besoins des apprenants autochtones et ruraux, s'adapte aux environnements à faible desserte numérique et fonctionne sur les appareils mobiles. Elle offre également des services de mentorat et un appui spécialisé de la part de l'UIT et de ses partenaires.

¹³ Voir <https://www.fao.org/indigenous-peoples/secretariats/fr>.

¹⁴ Voir <https://www.itu.int/itu-d/sites/digital-inclusion/fr/>.

¹⁵ Voir www.itu.int/en/ITU-D/Digital-Inclusion/Indigenous-Peoples/Pages/Training-Programme-for-ICT-Network-Managers-in-Indigenous-and-Rural-Communities-in-the-Africa-Region.aspx.

¹⁶ Voir <https://cnlearning.apc.org/resources/impact-evaluation-of-the-training-program-for-ict-network-coordinators-in-rural-and-indigenous-communities-in-latin-america>.

¹⁷ Voir www.itu.int/en/ITU-D/Digital-Inclusion/Indigenous-Peoples/Pages/-Online-course-Design-of-community-connectivity-strategies-in-indigenous-and-rural-territories.aspx.

¹⁸ Voir <https://moodle.rhizomatica.org>.

38. De plus, dans le cadre de la manifestation de haut niveau consacrée à l'examen après 20 ans de la suite donnée au Sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est tenue à Genève en juillet 2025¹⁹, l'UIT a mis en évidence les liens entre les peuples autochtones, les technologies émergentes et la connectivité centrée sur la collectivité lors de plusieurs séances qu'elle a organisées ou auxquelles elle a participé, notamment celles qui ont porté sur les infrastructures numériques autochtones et les technologies émergentes, plus particulièrement sur les difficultés, les moyens et les biens communs (« Indigenous digital infrastructures and emerging technologies: challenges, capacities and commons²⁰ »), ainsi que sur la connectivité centrée sur la collectivité et l'accès universel à Internet (« Community-centred connectivity: empowering local champions to expand Internet access for all²¹ »).

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

39. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a mis en œuvre, à l'intention des peuples autochtones de Condorcanqui (Pérou), des interventions sanitaires fondées sur les droits et ancrées dans leur culture, qui associent unités mobiles de santé, campagnes scolaires, médecine traditionnelle, messages de prévention, campagnes de sensibilisation contre la violence et budgets de santé adaptés.

40. En Indonésie, ONUSIDA a collaboré avec des organisations autochtones pour promouvoir un projet de loi contre la discrimination et réviser les dispositions du code pénal, afin que les réformes juridiques tiennent compte des préoccupations des peuples autochtones et n'écartent pas le droit coutumier.

41. ONUSIDA agit dans le sens des priorités du plan d'action à l'échelle du système en promouvant les droits des peuples autochtones au moyen de campagnes interculturelles, en soutenant des réformes sanitaires inclusives, en améliorant la participation des peuples autochtones aux dialogues nationaux et aux travaux des Nations Unies, et en renforçant les capacités afin d'intégrer les priorités des peuples autochtones dans les programmes de santé et de développement.

42. ONUSIDA contribue aux objectifs de développement durable n^{os} 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), ainsi qu'à l'objectif 16, grâce à des programmes intégrés dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de la prévention de la violence fondée sur le genre et de la gouvernance. Des initiatives menées en Indonésie et au Pérou illustrent la manière dont les objectifs arrêtés au niveau mondial suscitent l'action locale en faveur de la résilience et de l'équité.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

43. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a donné suite aux principales recommandations de l'Instance permanente, notamment en renforçant la participation des peuples autochtones aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Ce dernier a tenu deux réunions intersessions – la première en juillet et la

¹⁹ Voir www.itu.int/net4/wsis/forum/2025/Home/About.

²⁰ Voir www.itu.int/net4/wsis/forum/2025/Agenda/Session/240.

²¹ Voir www.itu.int/net4/wsis/forum/2025/Agenda/Session/405.

seconde en octobre 2024²² – afin de trouver des moyens pratiques de renforcer la participation des peuples autochtones. Les réunions ont été animées conjointement par des représentants autochtones et des représentants des États, ce qui s’est avéré essentiel pour instaurer la confiance et asseoir la légitimité. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a continué de jouer un rôle décisif pour permettre la participation effective d’une grande diversité de personnes²³. Le Haut-Commissariat a également élargi la participation des jeunes à l’ensemble des travaux des Nations Unies, en soutenant 109 bénéficiaires en 2025, dont 42 jeunes autochtones.

44. Dans l’ensemble du système des Nations Unies, les mécanismes relatifs aux droits humains ont mis en lumière les obligations des États concernant la santé des peuples autochtones. Entre autres organes créés en vertu d’instruments internationaux relatifs aux droits humains, le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes a publié des orientations faisant autorité sur les soins de santé adaptés à la culture et tenant compte des questions de genre, la médecine traditionnelle et la protection des terres et des ressources essentielles à la santé (voir [CEDAW/C/GC/39](#), par. 51 et 52). Le Mécanisme d’experts sur les droits des peuples autochtones et plusieurs rapporteurs spéciaux ont souligné que les risques sanitaires étaient aggravés par la militarisation, les déplacements, la dégradation de l’environnement, la contamination et la criminalisation des activités des défenseurs autochtones (voir [A/HRC/EMRIP/2023/2](#), par. 44). Le Haut-Commissariat a examiné les obstacles structurels qui empêchent les peuples autochtones d’accéder aux médicaments, aux vaccins et aux produits de santé essentiels, soulignant la nécessité de disposer de systèmes de santé équitables et adaptés à la culture. En collaboration avec l’OMS, le Haut-Commissariat a publié des orientations sur la santé mentale²⁴, encourageant les interventions axées sur les communautés et la reconnaissance des méthodes traditionnelles de guérison des peuples autochtones.

45. Le Haut-Commissariat a renforcé son action de sensibilisation sur les questions liées à la pollution par le mercure, en particulier dans le cadre de l’extraction minière artisanale et à petite échelle d’or en Amérique latine. Lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure²⁵, il a souligné que les peuples autochtones étaient touchés de manière disproportionnée par l’exposition au mercure et plaidé pour que l’on cesse d’utiliser le mercure dans l’extraction minière artisanale et à petite échelle et que l’on se dote de mécanismes plus solides pour la participation des peuples autochtones. Au Pérou, il a mis en œuvre un projet axé sur les droits qui vise à lutter contre les atteintes à la santé liées à l’exploitation minière illégale et à la déforestation, en donnant aux défenseurs et défenseuses autochtones les moyens de recueillir les preuves des violations. Il a également fait progresser le dialogue sur le statut de la feuille de coca dans le cadre de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, en soulignant son importance culturelle et médicinale et les effets de sa criminalisation sur les droits humains²⁶.

46. L’exécution du plan d’action à l’échelle du système a progressé dans les six domaines d’action, des initiatives au Honduras, au Pérou et en Afrique centrale ayant renforcé les mécanismes de protection des peuples autochtones, l’attribution de titres fonciers en leur faveur et leur participation à la prise de décisions relatives aux territoires.

²² Voir www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/1st-intersessional-meeting-participation-indigenous-peoples et www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/2nd-intersessional-meeting-participation-indigenous-peoples.

²³ Voir <https://www.ohchr.org/fr/about-us/funding-budget/indigenous-peoples-fund>.

²⁴ Voir www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/WHO-OHCHR-Mental-health-human-rights-and-legislation_web.pdf.

²⁵ Voir <https://minamataconvention.org/fr/meetings/cop6>.

²⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2024/03/war-drugs-has-failed-says-high-commissioner>.

Le Haut-Commissariat a également élargi l'action qu'il mène pour protéger les défenseurs autochtones des droits humains en se concertant avec les bureaux des médiateurs et les forums régionaux, et en consignant les actes de représailles liés à leur collaboration avec l'ONU.

47. En 2025, le Haut-Commissariat s'est concentré sur le renforcement des capacités : il a formé 40 boursières et boursiers dans le cadre du Programme de bourses destinées aux autochtones, déployé 9 boursiers autochtones de haut niveau, dispensé une formation multilingue à plus de 4 000 personnes par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et intégré les points de vue des peuples autochtones dans la réalisation des objectifs de développement durable.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

48. Conformément aux recommandations de l'Instance permanente, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a continué de renforcer sa collaboration avec les peuples autochtones aux niveaux national et local.

49. En 2024, les pratiques sur le terrain ont montré une véritable participation des peuples autochtones : au Mexique, plus d'un millier de personnes déplacées à l'intérieur du pays, issues des communautés autochtones et afro-mexicaines, ont contribué à l'élaboration d'une loi sur le déplacement local ; au Brésil, des réfugiés autochtones vénézuéliens ont participé à des rassemblements politiques et à des programmes de formation professionnelle ; au Guatemala, le HCR s'est associé aux pouvoirs publics, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé pour améliorer l'éducation, les perspectives économiques et l'égalité des genres ; dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées par la Fédération de Russie, la représentation des Tatars de Crimée s'est développée à travers les réseaux communautaires.

50. Le Haut-Commissariat a agi en faveur de l'égalité des genres et s'est attaqué à la conjonction de risques auxquels sont exposées les femmes et les filles autochtones au Guatemala et en Pologne, grâce à des approches qui tiennent compte des spécificités culturelles et dont les communautés ont la maîtrise, et a promu les droits en matière de santé sexuelle et procréative et les masculinités positives au Brésil. En République bolivarienne du Venezuela, une banque communautaire de fils a aidé les femmes wayúu à générer des revenus tout en préservant leur patrimoine culturel²⁷. L'action visant à prévenir l'apatridie a notamment consisté à mettre en place des services mobiles d'état civil pour les peuples autochtones de Ngäbe-Buglé au Costa Rica, à fournir des informations sur l'asile adaptées à la culture des Miskito et à apporter une assistance juridique à 480 personnes autochtones en République bolivarienne du Venezuela, notamment en aidant 105 enfants à acquérir la nationalité. En Ouganda, six communautés autochtones apatrides ont été incluses dans le recensement national grâce à la campagne « Visibilité, identité et participation ».

51. Le Haut-Commissariat a renforcé ses partenariats avec les organisations dirigées par des personnes autochtones, notamment en concluant 13 accords avec des organisations représentant les peuples autochtones et d'autres groupes, dans le cadre de 251 accords de subvention couvrant 45 opérations. De plus, le fonds pour l'innovation par les réfugiés²⁸ a soutenu deux organisations dirigées par des personnes

²⁷ Voir <https://unsdg.un.org/latest/stories/indigenous-wayuu-women-venezuela-weave-dreams-sustainable-future>.

²⁸ Voir <https://www.unhcr.org/innovation/refugee-led-innovation-fund/>.

autochtones. Ces mesures témoignent de l'engagement du Haut-Commissariat à maintenir l'accès à la protection et aux services tout en réduisant les cas d'apatridie.

52. En accord avec le thème de la vingt-cinquième session de l'Instance permanente, à savoir la santé, le HCR a souligné à quel point il était essentiel, pour les communautés autochtones transfrontalières en Colombie, de disposer de documents d'identité pour l'accès aux soins de santé et l'amélioration des services. Les analyses ont mis en évidence les obstacles liés à l'absence de documents d'identité, aux conflits, aux déplacements et à la violence fondée sur le genre. Parmi les recommandations formulées, citons l'adoption de lois inclusives, la formation aux questions touchant la violence de genre, un accompagnement en santé mentale tenant compte des spécificités culturelles et le renforcement des programmes de santé en milieu rural.

53. Le Haut-Commissariat a mis en œuvre le plan d'action à l'échelle du système grâce à des initiatives de promotion des droits des peuples autochtones, de normalisation cartographique et de renforcement des capacités. Il a contribué à la réalisation du Programme 2030 en menant des activités relatives aux objectifs 2, 3, 5, 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et 16.

Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger

54. Pour déterminer quelle orientation suivre et faire avancer les travaux thématiques, le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a rassemblé les principales recommandations de l'Instance permanente qui intéressent le mandat du Bureau. Cela étayera encore davantage l'action menée par le Bureau pour appliquer le Cadre d'analyse des atrocités criminelles : Outil de prévention²⁹ dans ses activités de surveillance et d'alerte rapide concernant les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité à l'échelle mondiale, et pour définir les options en matière de prévention et de protection.

55. Le Bureau collabore avec des organisations spécialisées de la société civile afin d'élaborer un rapport d'orientation conforme à la responsabilité de protéger. Ce document renforcera la prévention et la protection des peuples autochtones en isolement volontaire ou en situation de premier contact en Amérique latine, en particulier en Amazonie et dans le Gran Chaco, en mettant l'accent sur la reconnaissance juridique, la protection territoriale, l'application de la loi et les systèmes d'alerte rapide dirigés par les peuples autochtones. Le rapport présentera une analyse de la situation actuelle des peuples autochtones en isolement volontaire ou en situation de premier contact, offrira des recommandations ciblées en matière de prévention et de protection adressées à la société civile, aux États et aux acteurs régionaux et multilatéraux, et renforcera la visibilité et la sécurité des peuples autochtones en isolement volontaire ou en situation de premier contact dans le cadre du programme de prévention de l'ONU.

56. Le Bureau a collaboré avec le Comité des droits de l'enfant et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue de l'élaboration éventuelle de protocoles additionnels aux principales conventions axés sur les peuples autochtones, et il est en train de mettre la dernière main à un plan d'action mondial.

57. Le Bureau a apporté son concours aux progrès réalisés au regard de l'objectif de développement durable n° 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et

²⁹ Voir https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Framework%20of%20Analysis%20for%20Atrocity%20Crimes_FR.pdf.

mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) en renforçant les capacités d'organisations de la société civile au Brésil d'évaluer les risques d'atrocités criminelles pesant sur les peuples autochtones à l'aide du Cadre d'analyse des atrocités criminelles. Un rapport s'appuyant sur leurs travaux d'analyse sera publié.

Organisation panaméricaine de la Santé

58. L'Organisation panaméricaine de la Santé fournit des services de coopération technique sur les questions de santé touchant les peuples autochtones, en collaborant avec les communautés pour s'occuper de santé maternelle et néonatale, éliminer les maladies transmissibles et promouvoir la médecine traditionnelle et ancestrale.

59. À la demande des peuples autochtones, l'OPS a élaboré la stratégie et le plan d'action sur l'appartenance ethnique et la santé 2019-2025³⁰ afin de mettre en œuvre la politique du même nom publiée en 2017. La stratégie, qui comprend 3 indicateurs d'impact et 19 indicateurs de procédés, vise à réduire les inégalités en matière de mortalité maternelle, de mortalité des enfants de moins de 5 ans et d'incidence de la tuberculose.

60. L'OPS a collaboré avec des entités des Nations Unies, des réseaux autochtones et d'autres parties prenantes afin de promouvoir la santé des peuples autochtones grâce à des dialogues sur les savoirs avec des professionnels de la santé concernant les principaux enjeux, d'améliorer l'accès aux services et de soutenir le développement de systèmes de santé interculturels intégrant la médecine ancestrale et occidentale.

61. Comme suite à la recommandation la plus récente de l'Instance permanente, l'OPS réaffirme son engagement à promouvoir la santé et les droits des peuples autochtones dans les Amériques et met en avant l'action qu'elle a menée et la démarche qu'elle a suivie, en mettant l'accent en particulier sur l'interculturalité et l'autodétermination.

62. L'OPS affirme que les peuples autochtones sont reconnus comme titulaires de droits, et non comme de simples parties prenantes, et s'engage à respecter leur autonomie, leur autodétermination et leur droit collectif au consentement préalable, libre et éclairé, en veillant à ce que toutes les activités menées sur leurs territoires respectent les processus décisionnels autochtones, y compris le droit de dire « non ».

63. De même, l'OPS soutient fermement l'appel lancé par l'Instance permanente pour que l'accouchement traditionnel autochtone soit reconnu comme une pratique ancestrale autonome. À cet égard, elle a récemment lancé, sur la Bibliothèque mondiale de médecine traditionnelle³¹, une plateforme consacrée à l'accouchement traditionnel, grâce à laquelle les témoignages et la parole des accoucheuses autochtones sont diffusés dans le monde entier.

64. En 2025, l'OPS a réaffirmé son engagement envers les jeunes autochtones en rencontrant un réseau de jeunes autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes et des mécanismes sanitaires sous-régionaux afin d'examiner le plan de santé pour les jeunes autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes³² et de définir des mesures concrètes à présenter lors de la vingt-cinquième session de l'Instance permanente.

³⁰ Voir www.paho.org/en/documents/strategy-and-plan-action-ethnicity-and-health-2019-2025.

³¹ Voir www.paho.org/en/news/22-10-2025-biremapaho-and-pre-launch-who-traditional-medicine-global-library.

³² Voir www.paho.org/sites/default/files/health-plan-for-indigenous-youth-eng.pdf.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

65. La première réunion, en octobre 2025, de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales a marqué une étape historique et décisive dans la mise en application de l'article 8 j) de la Convention³³. Au cours de la réunion, des questions structurantes ont été examinées, notamment le fonctionnement et la gouvernance de l'Organe subsidiaire et les mécanismes censés garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à ses travaux. En outre, un dialogue approfondi a eu lieu au sujet de la mobilisation de fonds et d'autres moyens de mise en œuvre – tels que le renforcement et le développement des capacités et l'appui technique – destinés à aider les peuples autochtones et les communautés locales. Des discussions se sont tenues sur les principes directeurs pour l'exécution du programme de travail sur l'article 8 j) adopté lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. L'Organe subsidiaire a examiné comment les connaissances traditionnelles peuvent alimenter le rapport mondial sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³⁴.

66. Le rapport sur les travaux de cette réunion servira de base au premier examen mondial de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en 2026, et l'Organe subsidiaire examinera les recommandations issues des sessions récentes de l'Instance permanente, conformément à la pratique du secrétariat.

67. À sa seizième réunion³⁵, la Conférence des Parties a adopté le Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé. Les recommandations pour la dix-septième réunion qui ont émergé des examens ultérieurs du Plan d'action sont les suivantes : mettre à jour les calendriers, élaborer des indicateurs scientifiques intégrés, et adopter une décision mettant l'accent sur « Une seule santé », le renforcement des capacités, le financement et la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

Programme des Nations Unies pour le développement

68. Le Programme des Nations Unies pour le développement a continué de soutenir la mise en place d'un système de marqueurs politiques pour les peuples autochtones, à la suite des recommandations formulées lors d'un atelier multipartite sur le suivi des fonds destinés aux peuples autochtones, qui s'est tenu à Paris, en novembre 2023³⁶.

69. Afin d'améliorer la traçabilité du financement, les donateurs, les fonds et les programmes ont été invités à marquer leurs allocations financières aux peuples autochtones et à en rendre compte conformément aux classifications, normes et termes internationaux, tels que ceux du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide du PNUD³⁷. Afin d'intégrer un suivi et une surveillance systématiques dans leurs systèmes statistiques, les donateurs, les fonds et les programmes peuvent utiliser des méthodes de collecte et d'analyse de

³³ Voir <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>.

³⁴ Voir <https://www.cbd.int/gbf>.

³⁵ Voir www.cbd.int/conferences/2024.

³⁶ Voir <https://globalalliance.me/fr/nouvelles-evenements/paris2023/>.

³⁷ Voir www.undp.org/tag/international-aid-transparency-initiative?gad_source=1&gclid=CjwKCAiA9ourBhAVEiwA3L5RFmZnVLqcBUOhBUwveJK6nSJ96XXFaests6b9mW3ZBnRfvSrPZE4FhoCTQMqAvD_BwE.

données basées sur des plateformes déjà développées par les peuples autochtones, telles que Navigateur autochtone³⁸.

70. Au cours de la période considérée, le suivi des fonds destinés aux peuples autochtones a été coordonné avec le groupe de travail du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones qui s'intéresse au financement. Le Programme a souligné la nécessité d'harmoniser les plans de travail, les indicateurs et les activités menées conjointement par les entités des Nations Unies afin de mettre en œuvre le plan d'action à l'échelle du système en s'inscrivant dans le champ défini par les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable des différents pays.

71. En 2025, le Programme a contribué à la mise en application des principes, élaborés avec le soutien du Gouvernement britannique, pour une action en faveur de la biodiversité qui soit inclusive, menée localement et tienne compte des questions de genre³⁹. Conformément à sa Promesse climatique, le PNUD a collaboré avec plus de 140 pays afin d'élaborer et d'améliorer leurs plans de travail et leurs contributions déterminées au niveau national⁴⁰.

72. Afin que les communautés bénéficient directement du financement de l'action climatique, le PNUD a mis en œuvre le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial et l'Initiative mondiale de soutien aux territoires et zones conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, qui ont ensemble soutenu 158 projets dans le cadre desquels les peuples autochtones ont reçu un financement direct⁴¹. Cela représente un soutien accordé à quelque 829 responsables autochtones, qui ont pu, en participant à des activités soutenues par le Programme de microfinancements, améliorer leurs capacités en matière d'organisation et de gestion de projets. Le PNUD a également organisé la manifestation virtuelle « Nature for Life Hub »⁴², qui a réuni des dirigeants mondiaux, des entreprises, des experts en finances, des organisations de la société civile, des peuples autochtones et des militants afin de mettre en vedette des solutions et d'inspirer une action ambitieuse en faveur de la nature.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

73. En 2025, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a renforcé sa collaboration avec les peuples autochtones grâce à une action coordonnée dans tous les domaines relevant de son mandat. Guidée par sa politique sur l'engagement auprès des peuples autochtones⁴³, l'Organisation a promu les droits, les langues, la culture et les savoirs des peuples autochtones, ainsi que leurs contributions au développement durable, dans le droit fil de la Déclaration, des recommandations de l'Instance permanente et du Programme 2030.

74. La collaboration avec le Forum international des peuples autochtones sur le patrimoine mondial⁴⁴ est restée un canal essentiel de dialogue sur les processus liés au patrimoine mondial. L'UNESCO s'est associée au HCDH et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones afin de

³⁸ Voir <https://iwgia.org/en/the-indigenous-navigator-self-determined-development.html>.

³⁹ Voir www.wiltonpark.org.uk/reports/transformational-change-for-global-biodiversity-the-role-of-gender-equality-and-social-inclusion/annex-4-principles-for-inclusive-gender-responsive-and-locally-led-biodiversity-action.

⁴⁰ Voir <https://unfccc.int/ndc-3.0>.

⁴¹ Voir www.ungm.org/Public/Notice/217202.

⁴² Voir www.learningfornature.org/en/nature-for-life-hub-2025_pre.

⁴³ Voir https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000262748_fre.

⁴⁴ Voir <https://iipfwh.org>.

renforcer et de coordonner la participation des peuples autochtones aux activités des Nations Unies.

75. L'UNESCO a continué de coordonner la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), en veillant à ce que les peuples autochtones participent à l'élaboration des plans d'action nationaux. Dans une étude sur les peuples autochtones et les médias, publiée en 2025, elle a formulé 12 recommandations visant à renforcer les médias dirigés par des personnes autochtones, la diversité culturelle et linguistique et l'accès à l'information⁴⁵. Des projets en cours au Guatemala et en République-Unie de Tanzanie visent à renforcer les médias communautaires dans les langues autochtones.

76. Dans le domaine de l'éducation, l'Organisation a poursuivi ses efforts d'intégration des langues, des perspectives culturelles et des savoirs autochtones dans les programmes liés à l'alphabétisation, à l'éducation multilingue et à la formation du personnel enseignant. Elle a également mené des activités de renforcement des capacités par l'intermédiaire de réseaux universitaires et d'instituts et de centres de catégorie 2⁴⁶. Dans plusieurs régions, on s'est efforcé, dans les activités de suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), à mieux rendre compte de la diversité linguistique et culturelle dans les systèmes éducatifs.

77. À la croisée de la culture et des sciences, la publication *Savoirs autochtones, lieux ancestraux : accompagner le changement dans les sites désignés par l'UNESCO*, parue en 2025⁴⁷, met en lumière 21 initiatives menées par des peuples autochtones dans différentes régions et montre comment la gestion assurée par les peuples autochtones préserve la biodiversité, répond aux risques climatiques et garantit la continuité culturelle dans les réserves de biosphère, les géoparcs mondiaux et les sites du patrimoine mondial.

78. Dans le domaine des sciences naturelles, par l'intermédiaire de l'Unité d'appui technique sur les savoirs autochtones et locaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques⁴⁸ et du Réseau sur la biodiversité et les services écosystémiques⁴⁹, le programme Systèmes de savoirs locaux et autochtones⁵⁰ a appuyé l'intégration des savoirs autochtones dans les évaluations mondiales, régionales et nationales de la biodiversité et des écosystèmes. Des ateliers organisés au Canada, en Namibie et au Népal, ainsi que des dialogues régionaux en Afrique et dans les Caraïbes, ont renforcé la participation des peuples autochtones à l'élaboration des politiques environnementales.

79. L'UNESCO a promu les savoirs et les droits des peuples autochtones en consignait les pratiques traditionnelles, en soutenant le consentement préalable, libre et éclairé, en invitant les personnes détentrices de savoirs à participer à des forums mondiaux et en luttant contre le racisme grâce au renforcement des capacités, à des programmes destinés aux jeunes, et à l'intégration des points de vue des peuples autochtones dans des domaines tels que l'éthique de l'intelligence artificielle et le dialogue interculturel.

⁴⁵ Voir https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000393487_fre.

⁴⁶ Voir <https://whc.unesco.org/fr/centresdecategorie2/>.

⁴⁷ Voir <https://www.unesco.org/fr/articles/savoirs-autochtones-lieux-ancestraux-accompagner-le-changement-dans-les-sites-designes-par-lunesco>.

⁴⁸ Voir <https://www.unesco.org/fr/links>.

⁴⁹ Voir <https://www.unesco.org/fr/links/ipbes>.

⁵⁰ Voir www.besnet.world.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

80. Depuis son dernier compte rendu, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a resserré sa collaboration avec les peuples autochtones dans plusieurs domaines d'activité, en donnant une place plus grande à leur participation, à leurs savoirs et à leurs droits dans la gouvernance mondiale de l'environnement et les processus de développement durable.

81. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes⁵¹, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le PNUE sont les chefs de file, les peuples autochtones jouent un rôle central, puisqu'ils sont représentés à son Conseil consultatif, participent à des initiatives communautaires et relatives aux jeunes, et contribuent à la restauration grâce à leurs connaissances traditionnelles, leur gouvernance inclusive et leurs liens avec des partenaires et des bailleurs de fonds.

82. Le Programme soutient une coalition d'organisations de la société civile et d'organisations autochtones en Afrique afin de renforcer les droits environnementaux, d'améliorer les cadres juridiques et de rehausser la participation aux mécanismes régionaux relatifs aux droits humains. Il a également soutenu la cinquième Conférence internationale des défenseurs des forêts, qui s'est tenue en 2025 et au cours de laquelle les responsables autochtones ont fait part de leur analyse du consentement préalable, libre et éclairé, de la gouvernance et de la responsabilité.

83. Conformément au plan d'action à l'échelle du système, le Programme a fait mieux connaître la Déclaration et favorisé sa mise en œuvre dans le cadre de plusieurs initiatives. En tant que coprésident du Groupe de travail de la transformation des industries extractives pour le développement durable, le PNUE a dirigé la diffusion des principes des Nations Unies en faveur de l'équité et de la justice dans le domaine des minéraux critiques pour la transition énergétique⁵², élaborés en collaboration avec des experts autochtones ; il a aussi produit le document d'orientation connexe concernant la mise en œuvre des principes relatifs aux droits humains, à la justice, à l'équité et au partage des bénéfices.

84. Dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités régionales, le Programme a organisé, en 2025, le quatrième Forum des défenseurs des droits humains environnementaux de l'Asie-Pacifique⁵³, apportant un soutien direct aux défenseurs autochtones et renforçant les réseaux de sensibilisation, d'apprentissage entre pairs et de protection. À la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue en décembre 2025, le Programme a organisé le premier dialogue spécial sur le rôle des peuples autochtones dans les solutions durables, contribuant ainsi à l'application de la Déclaration, des recommandations de l'Instance permanente et de l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique.

85. En complément de ces efforts, le PNUE a fait progresser la réalisation des objectifs de développement durable fondée sur les droits et liée aux écosystèmes. Des consultations d'experts au Kenya, au Népal et en Thaïlande ont renforcé les pratiques de conservation fondées sur le leadership autochtone, les droits humains et les connaissances traditionnelles, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la

⁵¹ Voir <https://www.decadeonrestoration.org/fr>.

⁵² Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/report_sg_panel_on_critical_energy_transition_minerals_11_sept_2024.pdf.

⁵³ Voir <https://bangkok.ohchr.org/aechrdf2025>.

biodiversité) et 16. Lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu en 2025, le Programme a renforcé l'intégration des perspectives environnementales et des points de vue autochtones dans le programme mondial de développement, en mettant l'accent sur « Une seule santé »⁵⁴, l'économie circulaire⁵⁵, l'économie bleue⁵⁶ et la gouvernance locale comme moyens de parvenir à un développement durable inclusif, fondé sur la science et résilient.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

86. En 2025, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a donné suite aux recommandations de l'Instance permanente en encourageant la participation effective des peuples autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, à la prise de décision, au renforcement des capacités et aux fonctions consultatives, tout en veillant à ce que les programmes soient inclusifs, adaptés à la culture et en phase avec les priorités des communautés.

87. En Amérique latine, le Fonds a encouragé la participation des enfants autochtones dans des initiatives touchant les politiques, le climat (par exemple en Équateur et au Costa Rica), l'éducation et le numérique (par exemple dans l'État plurinational de Bolivie). En 2025, en partenariat avec le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes et le FNUAP, l'UNICEF a publié un rapport régional où il se fait le porte-voix des enfants autochtones⁵⁷. Le rapport traite des obstacles structurels et met en avant l'identité, la fierté culturelle et les aspirations des enfants. Au Canada, l'UNICEF a collaboré avec des partenaires autochtones à la réalisation de sondages U-Report afin de faire entendre la parole des jeunes autochtones et d'éclairer les politiques relatives aux droits de l'enfant. Au Groenland, il a plaidé en faveur de la participation des enfants à l'élaboration du plan d'action du Comité des droits de l'enfant pour 2024 et veillé à ce que les jeunes soient effectivement associés à l'adhésion du Groenland à l'Accord de Paris.

88. Des initiatives nationales ont permis de toucher des dizaines de milliers de personnes autochtones grâce à des programmes de santé, de nutrition et de petite enfance tenant compte des spécificités culturelles ; il s'agit notamment de soins périnataux en Argentine, d'un programme « espèces + nutrition » au Belize et de vaccinations dans l'État plurinational de Bolivie, du traitement de la malnutrition en Colombie, et d'interventions similaires au Cambodge, au Costa Rica, au Guyana et en République bolivarienne du Venezuela.

89. Le Fonds met en œuvre la Déclaration et le plan d'action à l'échelle du système en encourageant la sensibilisation, le renforcement des capacités et la participation véritable des peuples autochtones aux processus des Nations Unies. S'agissant des objectifs de développement durable dans leur ensemble, l'UNICEF traduit les priorités mondiales en actions locales – concernant la santé, la nutrition, l'égalité des genres, la réduction des inégalités, la participation communautaire, le climat et la biodiversité, et la protection de l'enfance – par des initiatives ancrées dans la culture et centrées sur les enfants, qui portent notamment sur les compétences numériques, l'éducation bilingue, les systèmes d'alerte rapide et les programmes agroalimentaires durables.

⁵⁴ Voir www.unep.org/topics/chemicals-and-pollution-action/chemicals-management/pollution-and-health/unep-one-health.

⁵⁵ Voir www.unepfi.org/pollution-and-circular-economy/circular-economy.

⁵⁶ Voir www.unep.org/topics/ocean-seas-and-coasts/ecosystem-based-approaches/sustainable-blue-economy.

⁵⁷ Voir www.unicef.org/lac/media/52351/file/Voces%20de%20las%20nin%CC%83as%20nin%CC%83os%20y%20adolescentes%20-%20ultima%20version%2027%20de%20julio%202025.pdf.

Fonds des Nations Unies pour la population

90. La stratégie globale mise en œuvre par le Fonds des Nations Unies pour la population pour appliquer la Déclaration se traduit par des programmes solides et interdépendants aux niveaux mondial, régional et national. Au niveau mondial, la note d'orientation à paraître sur la santé maternelle des femmes autochtones⁵⁸, qui fait fond sur un symposium latino-américain sur la santé maternelle interculturelle⁵⁹, répond directement à l'appel lancé par l'Instance permanente en faveur d'un renforcement des données et des approches interculturelles en matière de santé procréative.

91. La promotion de la santé interculturelle, la lutte contre la violence de genre, l'amélioration de la visibilité des données et le renforcement de l'autorité autochtone sont au fondement de la démarche du FNUAP.

92. L'un des piliers des travaux du Fonds consiste à garantir que les services de santé sexuelle et procréative soient adaptés à la culture locale et accessibles. En Amérique latine et dans les Caraïbes, ces travaux sont passés du stade de l'engagement à celui de la mise en œuvre. Un appel régional à l'action en faveur de la santé maternelle des femmes autochtones guide désormais l'action, les sages-femmes traditionnelles autochtones étant reconnues comme des actrices essentielles de la santé. L'importance que le Fonds attache aux sages-femmes autochtones se traduit par des initiatives concrètes telles que le projet *Parterías Étnicas Ancestrales Vivas* en Colombie⁶⁰, qui vise à développer la pratique ancestrale des sages-femmes autochtones, et le dictionnaire de santé en langue wayuu (*Wayúunaiki*) en République bolivarienne du Venezuela, qui permet de surmonter les barrières linguistiques et culturelles dans le domaine des soins maternels.

93. Le Fonds soutient les actions menées à l'initiative des communautés et adaptées au contexte culturel visant à mettre fin à la violence de genre, notamment la défense des intérêts des personnes autochtones en Colombie, la mise en évidence de la violence structurelle que constituent les mutilations génitales féminines, et le renforcement des interventions nationales dans le Pacifique grâce à de nouveaux protocoles de service aux Fidji et à des recherches menées dans les Îles Salomon.

94. Pour que les peuples autochtones ne soient pas laissés de côté, le Fonds se fait le champion de la collecte et de l'utilisation stratégique de données ventilées sur les peuples autochtones. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la publication en 2025 d'un rapport sur la visibilité statistique⁶¹ devrait améliorer les données intersectionnelles dans les recensements, et l'ajout de 18 nouveaux indicateurs dans CEPALSTAT⁶², la base de données statistiques de la CEPALC, permettra de suivre de près la mise en œuvre du Consensus de Montevideo sur la population et le développement⁶³.

95. Les programmes, qui suivent le principe « rien pour nous sans nous », visent à renforcer les qualités de leader au sein des peuples autochtones, notamment en formant les jeunes femmes autochtones à la communication et à la persuasion, en asseyant le rôle moteur des femmes autochtones en matière de santé sexuelle et procréative et dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité

⁵⁸ Voir <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2018/Fact-sheet-Indigenous-womens-maternal-health-and-mortality-fr.pdf>.

⁵⁹ Voir <https://sites.google.com/unfpa.org/simposio-intercultural-2024/home>.

⁶⁰ Voir <https://colombia.unfpa.org/es/news/avanza-la-implementacion-del-proyecto-parterias-etnicas-ancestrales-vivas->.

⁶¹ Voir <https://lac.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/2025-08/Empowering%20Inclusion%20-%20HD.pdf>.

⁶² Voir <https://statistics.cepal.org/portal/cepalstat/index.html?lang=en>.

⁶³ Voir <https://consensomontevideo.cepal.org/en/topics/h-indigenous-people>.

en Amérique latine, et en développant l'aptitude des jeunes des tribus à diriger afin d'améliorer la gouvernance locale en Inde.

96. La stratégie du Fonds coïncide avec le thème de la vingt-cinquième session de l'Instance permanente puisqu'elle établit un lien entre la santé, la consolidation de la paix et la lutte contre la violence. Entre autres exemples, on peut citer les soins obstétricaux ancestraux au service de la consolidation de la paix en Colombie, les activités axées sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité au Guatemala, le consentement préalable, libre et éclairé en République bolivarienne du Venezuela et les services intégrés en matière de santé et de droits sexuels et procréatifs et de violence de genre dans les situations de crise et de conflit en Afrique et en Asie.

Université des Nations Unies

97. En 2025, l'Université des Nations Unies a fait avancer la recherche susceptible d'éclairer l'élaboration des politiques afin de sensibiliser la communauté internationale aux droits et à l'inclusion des peuples autochtones, en mettant l'accent sur le thème de la vingt-cinquième session de l'Instance permanente, à savoir la santé des peuples autochtones, y compris dans les situations de conflit.

98. L'Université a promu les droits des peuples autochtones en œuvrant en faveur du consentement préalable, libre et éclairé, en concevant des travaux de recherche conjointement avec des organisations de femmes autochtones dans plusieurs régions, et en élaborant des outils d'aide à la décision qui intègrent les savoirs autochtones dans les démarches relatives à « Une seule santé » et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

99. Le Groupe opérationnel pour la gouvernance électronique au service des politiques publiques⁶⁴ a appliqué des approches intersectionnelles dans le cadre d'un projet qui traitait des violations des droits des peuples autochtones facilitées par les technologies et examinait la notion de futurisme autochtone. Le Groupe a organisé des ateliers sur la sauvegarde du patrimoine culturel autochtone et a corédigé des notes d'orientation préconisant des transitions énergétiques qui incorporent les systèmes de connaissances des peuples autochtones et leur manière d'envisager la durabilité. L'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine a mené des travaux de recherche concernant les répercussions des réinstallations liées au climat sur les peuples autochtones des Fidji, publié une analyse de la prise en compte des peuples autochtones dans 27 plans climatiques nationaux et rédigé un chapitre d'un ouvrage sur les épistémologies autochtones comme fondements de la justice épistémique.

100. Les instituts de l'Université ont fait progresser le plan d'action à l'échelle du système dans ses six domaines par une action consistant à : mieux faire connaître la Déclaration, mener des travaux de recherche pour éclairer l'élaboration des politiques relatives aux droits des peuples autochtones, appuyer la mise en œuvre au niveau national grâce à des outils basés sur la co-conception et le consentement préalable, libre et éclairé, intégrer les perspectives autochtones s'agissant de l'ensemble des objectifs de développement durable, créer des supports de renforcement des capacités sur les droits et la gouvernance des peuples autochtones, et encourager la participation des peuples autochtones aux processus mondiaux tels que la Convention sur la diversité biologique et la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁶⁴ Voir <https://unu.edu/egov/our-work>.

Programme alimentaire mondial

101. En 2025, le Programme alimentaire mondial a continué de collaborer avec les peuples autochtones dans le cadre de son portefeuille d'activités, en favorisant le renforcement des capacités, la production de données probantes, l'élaboration d'orientations et les partenariats, conformément à quatre des six domaines du plan d'action à l'échelle du système.

102. Les pays soutiennent les peuples autochtones en fournissant des repas scolaires, en intégrant les savoirs autochtones dans les projets financés par le Fonds pour l'adaptation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en luttant contre l'insécurité alimentaire grâce à des initiatives inclusives et tenant compte des spécificités culturelles, en améliorant la ventilation des données pour que l'aide soit mieux ciblée et en donnant au personnel du Programme une formation sur les préoccupations des peuples autochtones, les orientations et les cadres internationaux.

103. La communauté de pratique du PAM sur les peuples autochtones s'élargit, à la suite d'une évaluation menée au Suriname en 2025. Le Programme a élaboré des directives à l'intention des bureaux de pays sur la gestion des risques, la participation des femmes autochtones et l'adaptation des mécanismes de retour d'information des populations aux contextes autochtones.

104. Dans le cadre des fonctions de secrétariat qu'il assure pour la Coalition sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones⁶⁵, le Programme a favorisé la collaboration et la sensibilisation au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'entre les organisations autochtones, les États Membres et d'autres parties prenantes.

Organisation mondiale de la Santé

105. Tout au long de l'année 2025, l'Organisation mondiale de la Santé a eu à cœur de promouvoir et de protéger la santé de toutes et tous et d'améliorer la santé des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne leurs droits humains relatifs à la santé.

106. À la suite de l'adoption, en mai 2023, de la résolution WHA76.16 sur la santé des peuples autochtones⁶⁶, l'Organisation a continué d'élaborer un plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones en consultation avec les États Membres, les peuples autochtones, les entités compétentes des Nations Unies et du système multilatéral, les organisations de la société civile, les institutions universitaires et d'autres parties prenantes. Une première ébauche du plan a été élaborée⁶⁷. En outre, le secrétariat de l'OMS a organisé, en collaboration avec la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, une manifestation parallèle interactive pendant la vingt-quatrième session de l'Instance permanente afin de recueillir des éléments et de faire connaître le processus relatif au plan. Celui-ci est élaboré en accord avec la Déclaration et le droit au consentement préalable, libre et éclairé, l'OMS menant des consultations régionales, nationales et spécifiques aux peuples autochtones en 2025 et 2026 afin de garantir sa qualité, sa pertinence et son efficacité.

107. Outre les nombreuses activités et initiatives menées, à tous les niveaux de l'Organisation, pour promouvoir la santé des peuples autochtones, l'OMS a publié en

⁶⁵ Voir <https://www.unfoodsystemshub.org/food-systems-coalitions/indigenous-peoples%27-food-systems-coalition/fr>.

⁶⁶ Voir https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA76/A76_R16-fr.pdf.

⁶⁷ Voir https://cdn.who.int/media/docs/default-source/documents/gender/for-consultation---draft-gpa.pdf?sfvrsn=618c5010_1.

mai 2025 un rapport dans lequel elle examine, d'un point de vue mondial, la question des déterminants sociaux de l'équité en matière de santé (*World Report on Social Determinants of Health Equity*)⁶⁸. Elle y souligne l'importance de s'attaquer aux répercussions de l'héritage colonial sur la santé des peuples autochtones, déclare qu'appartenir à un peuple autochtone est un déterminant de la santé et prône le respect des dispositions de la Déclaration.

108. Au début de l'année 2025, une autre étape importante a été franchie lorsque la soixante-dix-huitième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la stratégie mondiale pour la médecine traditionnelle (2025-2034)⁶⁹, qui envisage l'accès universel à une médecine traditionnelle et intégrative sûre, efficace et centrée sur la personne. Parallèlement, en sa qualité de coprésidente du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones en 2025, l'OMS continue de promouvoir la coopération entre les différentes institutions.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

109. Au cours de l'exercice biennal 2024-2025, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore⁷⁰ a poursuivi ses négociations visant à élaborer le texte définitif d'un instrument juridique international destiné à assurer la protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, négociations auxquelles les peuples autochtones ont participé en tant qu'observateurs.

110. Dans sa dernière recommandation en date relative aux travaux du Comité intergouvernemental, l'Instance permanente, prenant note des négociations en cours au sein du Comité, a exhorté les États à veiller à ce que des financements adéquats soient disponibles pour permettre la participation des peuples autochtones et la conclusion d'un accord sans retard (voir [E/2025/43-E/C.19/2025/8](#), par. 21).

111. L'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a renouvelé le mandat du Comité intergouvernemental pour l'exercice biennal 2025-2026. Le mandat renouvelé comprend des instructions visant à poursuivre les négociations sur un instrument juridique international relatif aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et à organiser des sessions non normatives de mise en commun d'informations sur les ressources génétiques.

112. Le Directeur général de l'OMPI a réaffirmé l'attachement de l'Organisation au dialogue avec les peuples autochtones dans le message qu'il a diffusé à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones en 2025⁷¹.

113. Le Programme de formation, de mentorat et de mise en relation sur la propriété intellectuelle et les savoirs médicaux traditionnels⁷², conçu pour mettre en place et soutenir un écosystème d'innovation fondé sur les savoirs médicaux traditionnels, a été lancé par l'OMPI en 2023 et s'est poursuivi en 2025.

⁶⁸ Voir www.who.int/teams/social-determinants-of-health/equity-and-health/world-report-on-social-determinants-of-health-equity.

⁶⁹ Voir www.who.int/publications/i/item/9789240113176.

⁷⁰ Voir <https://www.wipo.int/fr/web/igc/index>.

⁷¹ Voir www.wipo.int/en/web/traditional-knowledge/w/news/2025/message-on-the-occasion-of-the-international-day-of-the-world-s-indigenous-peoples.

⁷² Voir <https://www.wipo.int/fr/web/traditional-knowledge/entrepreneurship/tk-medical-knowledge-program>.

114. Le prix de photographie de l'OMPI pour les jeunes des peuples autochtones a été lancé en 2024 sur le thème « Les voies de la guérison et du bien-être des peuples autochtones : honorer la sagesse et le savoir de nos ancêtres »⁷³.

⁷³ Voir <https://www.wipo.int/fr/web/traditional-knowledge/youth-prize/2024>.